


### REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

---

 Réhabilitation de 4 cellules commerciales et de 4 logements  
Démolition d'un commerce et d'un logement  
Allée des Pierres Précieuses  
61100 FLERS

---

Consultation passée selon une procédure adaptée

Date et heure limite de réception des offres :

 **Vendredi 16 septembre 2022 à 17h00**


 Opération :

Réhabilitation de 4 cellules commerciales et de 4 logements  
Démolition d'un commerce et d'un logement  
Allée des Pierres Précieuses  
61100 FLERS


 Date limite de réception des offres :

**Vendredi 16 septembre 2022 à 17h00**

.....

 Maître d'Ouvrage :

LOGISSIA  
19, rue de Lattre de Tassigny – BP 38  
61002 ALENÇON CEDEX  
Tél. : 02.33.32.79.79

 Maître d'Œuvre :

BATINGENIERIE  
227, rue de Verdun  
76230 BOIS GUILLAUME  
Tél. : 02.32.82.04.29

 Contrôleur Technique :

APAVE  
Le Citis – 5 rue Atalante  
CS 90200  
14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex  
Tél : 02.33.39.83.00

 Pilotage Coordination S.P.S. :

QUALICONSULT SECURITE  
9, route de Sées  
Zone Artisanale Hermès 9  
61200 ARGENTAN  
Tél : 02.33.67.80.87

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<i>ARTICLE 2.1. - ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION</i>	4
<i>ARTICLE 2.2. - DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS</i>	4
<i>ARTICLE 2.3. - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS</i>	4
<i>ARTICLE 2.4. - COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP</i>	5
<i>ARTICLE 2.5. - VARIANTES</i>	5
2.5.1. - Variantes	5
2.5.2. - Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation	5
<i>ARTICLE 2.6. - DELAI D'EXECUTION</i>	5
<i>ARTICLE 2.7. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</i>	5
<i>ARTICLE 2.8. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</i>	5
<i>ARTICLE 2.9. - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS</i>	5
<i>ARTICLE 2.10. - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU</i>	6
<i>ARTICLE 2.11. - ENGAGEMENT DE PERFORMANCE</i>	6
<i>ARTICLE 2.12. - MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT</i>	6
<b>ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<i>ARTICLE 3.1. - DOSSIER DE CONSULTATION</i>	6
<i>ARTICLE 3.2. - COMPOSITION DES OFFRES</i>	6
<i>ARTICLE 3.3. - REMISE DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI</i>	7
3.3.1. - Transmission électronique	7
3.3.2. - Transmission sur support papier	7
<b>ARTICLE 4 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>8</b>
<i>ARTICLE 5.1. - LES CONDITIONS DE FOND</i>	8
<i>ARTICLE 5.2. - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION</i>	8
<b>ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>

*ANNEXE N°1 : Déclaration à souscrire*

*ANNEXE N°2 : Attestation de non-emploi de travailleurs étrangers*

*ANNEXE N°3 : Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail*

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de :

- ✎ **Réhabilitation de 4 cellules commerciales et de 4 logements**  
**Démolition d'un commerce et d'un logement**  
**Allée des Pierres Précieuses**

✎ Dans la commune de : **61100 FLERS**

✎ Pour le compte de : **LOGISSIA**

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 2.1. - ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée avec des variante(s) et est soumise aux dispositions des articles R.433.5 et suivants du CCH ainsi que du décret du 25 mars 2016, de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Seules, les offres des entreprises soumissionnant en lots séparés avec ou sans sous-traitants, des entreprises d'insertion ayant reçu agrément de la DDTE et de la DDASS sont admises.

### ARTICLE 2.2. - DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS

- ✎ Les travaux définis ci-dessus font l'objet de **13 lots**. La décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières est la suivante :

- Lot n°01 **ITE – BARDAGE - RAVALEMENT**
- Lot n°02 **CHARPENTE – COUVERTURE – ISOLATION DES COMBLES**
- Lot n°03 **ETANCHEITE**
- Lot n°04 **MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE**
- Lot n°05 **MENUISERIES INTERIEURES – CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS**
- Lot n°06 **PLOMBERIE - SANITAIRES**
- Lot n°07 **CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION**
- Lot n°08 **ELECTRICITE**
- Lot n°09 **MACONNERIE – RAVALEMENT – ISOLATION SOUS-SOL**
- Lot n°10 **CARRELAGE – FAIENCE – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**
- Lot n°11 **PEINTURE INTERIEURE**
- Lot n°12 **DESAMIANTAGE**
- Lot n°13 **DECONSTRUCTION – REMISE EN ETAT**

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

Les travaux définis ci-dessus font l'objet d'une tranche ferme.

### ARTICLE 2.3. - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

En cas de groupement, la forme souhaitée par LOGISSIA est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### **ARTICLE 2.4. - COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Œuvre.

#### **ARTICLE 2.5. - VARIANTES**

##### **2.5.1. - Variantes**

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'Œuvre, et répondre aux variantes prévues par le descriptif. Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront, proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.


##### **2.5.2. - Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation**

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre du détail estimatif du dossier de consultation des entreprises, (s'il existe), et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :


- Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre du détail estimatif du D.C.E.
- Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif, en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées, et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail estimatif de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées au moyen des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

#### **ARTICLE 2.6. - DELAI D'EXECUTION**

 Le délai global d'exécution est détaillé dans le CCAP. Il sera au maximum **de 10 mois**.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel.

 Date prévisionnelle de début des travaux : **NOVEMBRE 2022**.

#### **ARTICLE 2.7. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **ARTICLE 2.8. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 2.9. - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS**

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

#### **ARTICLE 2.10. - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU**

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

#### **ARTICLE 2.11. - ENGAGEMENT DE PERFORMANCE**

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc., permettant de justifier le respect des performances.

#### **ARTICLE 2.12. - MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT**

Dès lors que le(s) candidat(s) aura (ont) été retenu(s), le(s) contrat(s) leur(s) sera(ont) notifié(s) et réglé(s) dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

### **ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES**

#### **ARTICLE 3.1. - DOSSIER DE CONSULTATION**

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le site suivant : <https://www.marchesonline.com>

#### **ARTICLE 3.2. - COMPOSITION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **paraphées, datées et signées par eux.**

1. Une déclaration conforme au modèle joint (annexe 1) ou, le cas échéant, copie du jugement prononçant le redressement judiciaire ou la sauvegarde de justice.
2. Un projet de marché comprenant :
  - Un acte d'engagement
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au dossier de consultation sans aucune modification autre que les compléments prévus à l'article 2.4.
  - La décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrage.
3. Attestation de paiement des cotisations sociales de moins de 6 mois
4. Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :
  - Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
  - Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
  - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
  - La liste des sous-traitants ou co-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du Maître d'ouvrage.
  - Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des délais de fabrication et de mise à disposition.
  - (le cas échéant) Les justifications de tous les moyens proposés au regard des performances indiquées au descriptif comprenant les notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc... destinés à compléter le descriptif.
  - Liste de références significatives.

- Copie obligatoire de la qualification professionnelle en vigueur à la date de la remise des offres.
  - Copie de la qualification RGE en vigueur à la date de la remise des offres obligatoire pour les entreprises concernées.
5. Les attestations d'assurances civile et décennale
  6. L'attestation d'emploi ou non de salariés étrangers - Annexe n°2 ou Annexe n°3, dûment remplie et signée
  7. Un K- bis à jour ou de moins de 6 mois
  8. Les DC1 et DC2
  9. Un avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle pour l'exercice précédent.
  10. Les attestations des administrations, organismes et comptables chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et d'allocations familiales, de congés payés et de chômage-intempérie établies postérieurement au 31 décembre de l'année précédant le présente consultation.
  11. Le Pouvoir du signataire de l'Acte d'Engagement

### **ARTICLE 3.3. - REMISE DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI**

 Les offres seront remises avant la date limite fixée du **Vendredi 16 septembre 2022 à 17h00**.

#### **3.3.1. - Transmission électronique**

Le dossier sera transmis au moyen de la création d'un compte sur le site <https://www.marchesonline.com>. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

#### **3.3.2. - Transmission sur support papier**

Les candidats sont autorisés à transmettre une copie de sauvegarde de leur offre sous pli cacheté.

Cette copie devra être transmise par **courrier recommandé avec avis de réception** et parvenir à destination pour les dates et heures fixées plus haut.

Elle pourra également, dans les mêmes conditions de délai, être remise directement au siège de la société, **contre récépissé** à LOGISSIA – 19, rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 61000 ALENCON.

### **ARTICLE 4 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

### ARTICLE 5.1. - LES CONDITIONS DE FOND

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 Du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1- Prix des prestations</b>	<b>60 %</b>
<b>2- Valeur technique</b>	<b>40 %</b>
1.1 - Moyens techniques et matériels	15%
1.2 - Moyens humains et organisation	15%
1.3 - Références et expériences significatives	10%

La méthode de notation pour le prix est la suivante : le prix le moins élevé obtient la note maximale de 60 et pour les autres prix, la note est établie avec la règle de trois (produits en croix). (Hors offres inacceptables).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### ARTICLE 5.2. – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'attribuer sans négociation sur la base des offres initiales conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

S'il engage des négociations avec les candidats sélectionnés, celles-ci pourront porter sur les points relatifs aux critères d'attribution ou certaines clauses contractuelles et ce dérouleront par des échanges via la plateforme numérique utilisée pour l'appel d'offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires techniques ou administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront se rapprocher du Maître d'Œuvre (*voir page 2*) et du Maître d'ouvrage via la plateforme <https://www.marchesonline.com/>  
Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser au Maître d'Œuvre (*voir page 2*).



## ANNEXE N°1

### DECLARATION A SOUSCRIRE PAR LES SOCIETES SOUMISSIONNANT AUX MARCHES PASSES AU NOM DES SOCIETES ANONYMES D'HABITATION A LOYER MODERE

1. Dénomination de la Société (ou raison sociale) : .....
2. Adresse du siège social : .....
3. Forme juridique de la Société : .....
4. Montant du capital social : .....
5. Numéro et date d'inscription au registre du commerce : .....
6. Nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :  
.....  
.....
7. Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal de Commerce ?       OUI     NON
8. Le déclarant atteste que ni la Société, ni aucun sous-traitant ne sont en état de liquidation judiciaire ou en état de redressement ou sauvegarde de justice.
9. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il fait l'objet de l'une des condamnations, déchéances et sanctions relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ?       OUI       NON
10. L'une des personnes exerçant ou ayant exercé dans la société des fonctions de direction, de gérance ou d'administration a-t-elle été condamnée ?       OUI       NON
11. (Indiquer) Les numéros d'immatriculation à la Sécurité Sociale des établissements de la société sont les suivants : .....
12. La société est-elle soumise à la réglementation sur l'organisation la défense en matière de travaux publics et de bâtiments ?     OUI     NON
13. Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration : .....

Fait à.....

Le.....

Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise

## ANNEXE N°2

### ATTESTATION DE NON-EMPLOI DE TRAVAILLEURS ETRANGERS (au regard des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail)

Je soussigné M. / Mme.....

Agissant en qualité de.....

De la société.....

Immatriculée sous le numéro SIRET .....

Atteste sur l'honneur que :

- La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Avoir pris connaissance de l'article 441-7 du Code pénal, cité ci-dessous :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.
2. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère.
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

NOTA : conformément à l'article 71 de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018, les présentes dispositions s'appliquent aux infractions postérieures à la date de publication de ladite loi.

Fait à.....

Le.....

Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise

## ANNEXE N°3

### *LISTE NOMINATIVE DES SALARIES ETRANGERS SOUMIS A AUTORISATION DE TRAVAIL (en application de l'article D8254-2 et L5221-2 du code du travail)*

Je soussigné (nom-prénom) : .....

Agissant en qualité de : .....

Nom ou dénomination de l'entreprise : .....

Adresse sociale : .....

Raison sociale : .....

Déclare ci-dessous les salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du code du travail :

Nom et Prénom Du salarié	Date d'embauche	Nationalité	Type / N° Ordre Titre valant Autorisation De travail	Fin de validité

Fait à.....

Le.....

Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise